

Plan
lutte
intimidation violence

dénoncer parents soutien responsabiliser élèves solution civisme prévenir commission école soutenir éduquer informer respect collaboration directeur

École

Sainte-Anne-les-îles

2023-2024

Préface, la raison d'être du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Le Ministère de l'Éducation a adopté en juin 2012 des amendements à la loi sur l'instruction publique (loi 56). Ces modifications visent à prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école. C'est en précisant les devoirs et les responsabilités de tous les acteurs concernés par de tels actes qu'on souhaite s'assurer que les écoles offrent un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

Le Ministère de l'Éducation définit ces actes de la façon suivante :

Intimidation : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité.

La loi prévoit que les écoles se dotent d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit inclure :

- les moyens de préventions que l'école choisit pour contrer ces actes;
- les actions qu'elle va poser lorsqu'ils se présentent;
- le suivi qui doit être fait en présence d'une plainte ou d'un signalement;
- les mesures de soutien ou d'encadrement pour de telles situations;
- les sanctions disciplinaires applicables en leur présence;
- ses mécanismes de collaboration avec les parents pour offrir un environnement sain et sécuritaire et lutter contre l'intimidation et la violence.

Ce plan doit être approuvé par le conseil d'établissement de l'école. Il doit être évalué et mis à jour annuellement, puisqu'il se veut un outil vivant qui se transformera selon le vécu et les priorités de l'école, dans un souci constant d'améliorer les pratiques en matière de lutte contre l'intimidation et la violence.

Table des matières du plan de lutte

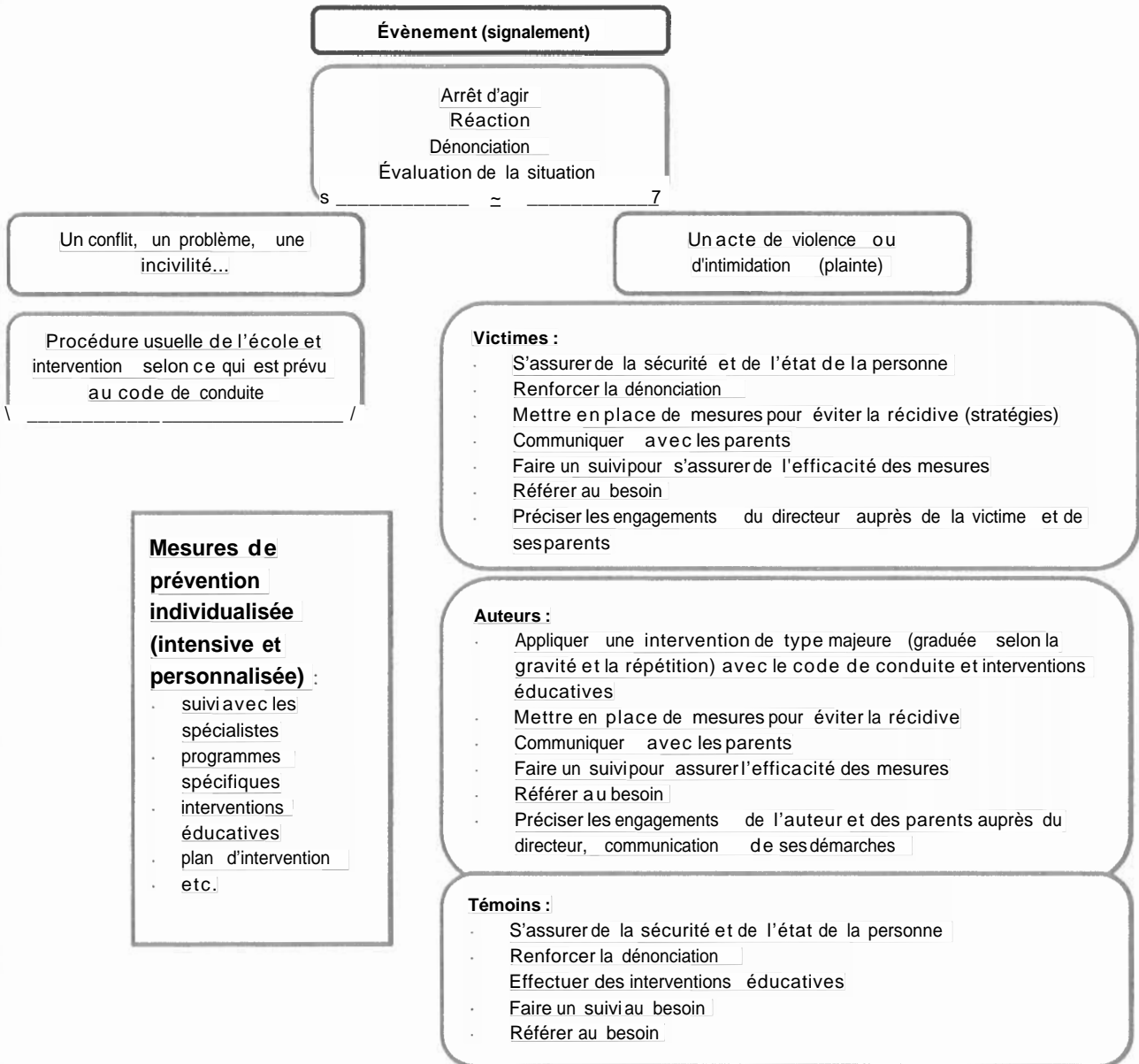
Résumé des composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence	4
Mécanisme de participation du personnel au plan de lutte	5
Analyse de la situation en matière de lutte contre l'intimidation et de la violence	6
Protocole d'intervention	7
Modalités de divulgation des signalements et des plaintes	7
Modalités de traitement des signalements et des plaintes et de soutien auprès des victimes, des témoins et des auteurs	9
Les conduites prescrites en présence d'un acte d'intimidation ou de violence	13
Moyens préventifs choisis par l'école	15
Sanctions disciplinaires et éléments indiqués au code de conduite de l'école en matière d'intimidation et de violence	15
Activités de civisme et de présentation du code de conduite (mode de vie) destinées aux élèves	16
Liste des moyens de prévention de la violence	16
Liste des actions concertées avec les parents	17
Liste des activités de promotion implantées par le comité des étudiants	17
Formulaire de déclaration et de suivi des signalements et des plaintes	18

Résumé des composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Mesures de prévention universelle (pour tous) :

- Présentation du code de conduite, activités de sensibilisation sur l'intimidation et la violence, le civisme, la coopération, la résolution de problèmes, l'empathie, les habiletés sociales et comment agir dans les situations d'intimidation et de violence, les plans et autres protocoles de l'école, etc.
- Collaboration prévue avec les parents (présentation du code de conduite, document sur le plan de lutte, document d'évaluation du plan de lutte, activités de sensibilisation, etc.)

Mesures prévues au plan de lutte en présence d'un événement



Mesures de prévention ciblée (individus à risque et concernés):

- Activités, visant des groupes précis (activités non seulement informatives, mais aussi de compréhension plus approfondie).
- Collaboration prévue avec les parents d'élèves ciblées ou à risque (groupe de soutien, formations ciblées, etc.).

Mécanisme de participation du personnel au plan de lutte

Liste des membres du comité intimidation et violence

Prénom et nom du responsable-école	Tâche (corps d'emploi, degré scolaire)
Manon Gélinas	Directrice

Prénom et *nom*	Tâche (corps d'emploi, degré scolaire)
Michèle Rodrigue	Enseignante
Marie-Ève Dubuc	Enseignante
Manon Gélinas	Directrice
Messier Magalie	TES
Ariane Paradis	TES
Marie-Michèle Paquin	TES

*Le comité à l'intention de l'école Sainte-Anne-les-îles pour l'année scolaire 2023-2024

Analyse de la situation en matière de lutte contre l'intimidation et la violence

Une analyse de la situation a été effectuée en mai 2022. Un sondage a été administré aux élèves de 4^e, 5^e et 6^e année et aux membres du personnel de l'école pour faire un portrait des manifestations de l'intimidation et de la violence dans l'école, ainsi que la perception des services offerts pour intervenir dans de telles situations. Les résultats nous aident à orienter nos interventions.

Voici quelques faits saillants de ce sondage :

- J 94 % des élèves se sentent en sécurité dans l'école.
- J 61% des élèves qui ont vécu des conflits ont trouvé des solutions respectueuses et pacifiques pour les régler.
- J 0 % des élèves disent avoir vécu de la violence à la marche sur le chemin du retour et 17% dans l'autobus.
- J 80% des élèves qui ont été témoin d'incidents de violence ou d'intimidation ont dénoncé à un adulte de l'école.
- J 86% des élèves préfèrent parler à un adulte pour dénoncer des situations de violence ou d'intimidation dont ils ont été témoins ou victimes.

Protocole d'intervention

Modalités de divulgation des signalements et des plaintes

Dénonciation des actes d'intimidation et de violence dont on est témoin ou victime

De manière confidentielle :

- dans la boîte de signalement
 - responsable : Manon Gélinas
 - personnes ayant l'accès : Ariane Paradis
Magalie Messier
Marie-Michèle Paquin

Manon Gélinas
- par courriel à l'adresse suivante : intimidationSAI@cs-soreltracy.qc.ca
 - responsables : Manon Gélinas
 - personnes ayant l'accès : Manon Gélinas
Ariane Paradis
- en personne, par téléphone ou par courriel :
 - responsable : Manon Gélinas
 - personne ayant l'accès : Manon Gélinas
- auprès de tout autre adulte de l'école (enseignants, professionnel, TES, éducatrices du service de garde, etc.). Ces adultes doivent transmettre les signalements et les plaintes aux personnes mentionnées ci-haut.

Des affiches sont installées à des endroits stratégiques de l'école pour informer sur l'existence de ces lieux de dénonciation. L'équipe de psychoéducation-TES a fait le tour des classes afin d'informer les élèves des contenus qui doivent se retrouver dans les boîtes de dénonciation. Des nouvelles façons de dénoncer ont vu le jour dans certaines classes afin d'assurer la confidentialité.

- Pour les élèves du préscolaire à la 6^e année, discussion avec l'enseignante. Ce processus est supporté par une TES avec l'aide de l'enseignant. Des retours sont effectués avec les élèves qui ont des besoins.

Ces informations sont présentées dans le mode de vie de l'école et dans les activités de prévention de l'intimidation et de la violence. Il sera mentionné, que dans le cas particulier de tels actes dans les médias sociaux et les TIC (technologie de l'information), de faire appel aux mêmes mécanismes de dénonciation.

Tout membre du personnel a le devoir d'assurer la sécurité des élèves et d'intervenir en présence d'actes d'intimidation ou de violence¹. Dans tous les cas, il doit les signaler.

¹ Voir la section sur les conduites en présence d'un acte d'intimidation ou de violence.

Mesures de confidentialité

Chaque signalement ou plainte traité préservera la confidentialité du témoin ou des victimes en s'assurant que son identité ne soit pas divulguée à tout autre tiers que les membres du personnel qui la reçoit directement ou en charge de la traiter.

Les **moyens utilisés** par l'école pour prendre les signalements et les plaintes sont sécuritaires et ne permettent pas de laisser fuir de l'information.

Dans la mesure du possible, ne pas **dévoiler l'identité** de la personne qui fait la dénonciation ou celle de la victime aux présumés auteurs des actes ou d'autres élèves sans leur consentement.

Le signalement ou la plainte ² est colligé dans le **formulaire de déclaration et de suivi**³, accessible seulement par les personnes suivantes : intervenants dédiés aux élèves impliqués.

Après avoir fait le suivi auprès des témoins, des présumées victimes et auteurs des actes, **l'identité** des victimes et des auteurs **peut être communiquée aux membres du personnel** de l'école dans le but d'assurer la sécurité de la victime ou des témoins et d'éviter la récurrence de l'auteur.

Les membres du personnel **s'engagent à être discrets** lorsqu'ils discutent ensemble des acteurs impliqués dans des actes d'intimidation et de violence.

Fréquence de récupération des signalements et des plaintes

Les signalements et les plaintes sont **recueillis et colligés au fur et mesure, le plus promptement possible, suivant leur réception par les personnes désignées**. La direction d'école vérifie les actes qui sont dénoncés. Les processus de divulgation sont supervisés correctement par leur responsable.

Délais pour prendre acte des signalements et les plaintes et enclencher le protocole de suivi

Le protocole de suivi des signalements et des plaintes doit être enclenché le plus promptement possibles **suivant leur réception par les responsables désignés**.

Au regard des plaintes, la direction d'école s'assure que **le formulaire de déclaration et de suivi** soit complété et il est le seul qui a la responsabilité de le transmettre dans les plus brefs délais à la direction générale.

² **Le signalement** dénonce une situation qui nécessite un suivi, signal d'alarme. Mais elle ne requiert pas de rapport au DG, ni de mise en œuvre du plan de lutte de l'école. **La plainte** a un caractère plus formel, requiert la mise en œuvre du plan, doit être communiquée par écrit au DG. Résultat de réflexions et d'observations des secrétaires généraux de la Table de la Montérégie et de l'Estrie, Document de travail inédit.

³ Formulaire accessible par la direction.

Modalités de traitement des signalements et suivi des plaintes, auprès des victimes, des témoins et des auteurs

Suivi des signalements et des plaintes

En présence d'un signalement ou d'une plainte, l'équipe du service de psychoéducation ou la direction doivent remplir le **formulaire de déclaration et de suivi**.

Soutien et intervention auprès des personnes impliquées

Rencontre initiale : rencontre des personnes impliquées avec diligence

- **Rencontrer** chacune des personnes impliquées de la façon suivante :
 - la **contacter avec discrétion**, de façon à **préserver sa confidentialité**.
 - créer une **ambiance** pour que la personne soit **en confiance, se sente en sécurité**, se sente à l'aise de parler de la situation (faire appel aux pistes suivantes)';
 - lui **demander de nous livrer sa version** des faits;
 - dans le cas d'une situation où il y a **plusieurs acteurs**, les **rencontrer individuellement** et dans un laps de **temps très rapproché** (pour éviter qu'ils complotent entre eux).
- **Évaluer la problématique** (le cas échéant, remplir le formulaire de déclaration et de suivi) et assurer la sécurité des victimes et des témoins (faire appel aux pistes suivantes)" :
 - **nature des actes** (type d'actes, fréquence, durée, gravité des conséquences, endroit, motifs de l'auteur des actes, facteurs aggravants);
 - le **type de violence** (conflit, agression ponctuelle, intimidation) ⁴;
 - **aspects légaux** à considérer.

⁴ Identifier s'il s'agit d'intimidation plutôt qu'un conflit ou d'une agression ponctuelle :

- Est-ce qu'il y a inégalité des pouvoirs?
- Est-ce que la victime vit de la détresse, de la souffrance, de l'impuissance'
- Est-ce un geste isolé ou il fait partie d'une suite d'évènements (fréquent, dure depuis un bout de temps, touche plusieurs des contextes de vie?)

Suivi d'une plainte

Auprès de la victime

Informer (la direction ou le service de psychoéducation) la victime des **mesures** prévues au plan de lutte de l'école, pour assurer sa protection et éviter que sa victimisation se reproduise, et des engagements pris par l'école dans son cas spécifique

- indiquer la **politique de l'école**, que l'intimidation et la violence n'est pas acceptable et ne sera pas tolérée;
- indiquer que des **mesures** seront mises en place pour que les **actes cessent**;
- indiquer **comment le suivi sera fait** au regard du soutien subséquent ;
 - J* l'auteur des actes sera rencontré et que la situation sera traitée;
 - J* un suivi hebdomadaire sera fait jusqu'au rétablissement de la situation;
 - J* la victime peut en tout temps, lors des heures de l'école, se diriger vers les personnes suivantes pour obtenir de l'aide : son enseignant(e), le service de psychoéducation et la direction.
- informer la victime de son droit de demander de **l'assistance de la personne désignée au Centre de services scolaire (Laurence Cournoyer)**
- identifier avec l'élève **les situations** qui le mettent à **risque** d'une récurrence (étant donné notre évaluation de la problématique);
- identifier avec l'élève des **stratégies pour éviter les situations à risque**;
- identifier avec l'élève **quoi faire si la situation recommence** (comment se comporter, qui aller voir);
- dans le cas de violence et d'intimidation, informer le directeur. Le directeur approuve les mesures mises en place et s'assure de leur suivi.

Auprès de l'auteur

Inform

er (le service de psychoéducation et la direction) l'auteur des **mesures** prévues au plan de lutte de l'école, pour **faire en sorte que ses actes cessent**:

- décrire dans des termes clairs et précis **son comportement**;
- indiquer dans la **politique de l'école**, que l'intimidation et la violence ne sont pas acceptables et ne seront pas tolérées;
- Appliquer **une conséquence immédiate** (qui est conséquente et cohérente avec les actes reprochés en fonction de leur gravité);
 - J* selon les **caractéristiques des actes reprochés**;
 - J* ne pas oublier de **tenir compte** de la **fonction du comportement** et de la **mésadaptation** sociale ou personnelle de l'auteur et **choisir une intervention éducative**^m pour sensibiliser l'auteur à la portée de ses gestes;
 - J* pour les **comportements plus graves**, mettre en place un **plan d'action ou plan d'intervention** qui comporte un **suivi avec un spécialiste** (voir dans la section suivi subséquent).

- exiger que ces **actes cessent immédiatement, sous peine des conséquences supplémentaires** prévues au code de conduite de l'école;
- **dénoncer** les actes et **identifier les éléments aggravants** de la situation si tel est le cas;
- indiquer que des **mesures seront mises en place** pour que les actes cessent;
- indiquer **comment le suivi sera fait** au regard du soutien subséquent :
 - v' il devra prendre un engagement;
 - J ses parents seront contactés et devront prendre un engagement,
 - J un suivi hebdomadaire sera fait jusqu'au rétablissement de la situation;
- dans les cas de violence et d'intimidation, informer la direction. Elle approuve les sanctions et les mesures mises en place et s'assure de leur suivi.

Auprès des parents

La direction communique promptement avec les parents des personnes concernées, après avoir considéré l'intérêt de l'élève (faire appel aux pistes suivantes⁷), pour qu'ils :

- soient mis au **courant de la situation**;
- dans le cas de la **victime**, soient mis au **courant des mesures des engagements** de l'école au regard de leur enfant;
- dans le cas de **l'auteur, s'engagent** eux-mêmes ainsi que leur enfant pour faire **cesser la situation**;
- **informent la direction** si la violence ou l'intimidation se poursuit;
- voir avec eux s'ils ont **d'autres pistes de solutions**;
- leur **offrir de l'information** et leur **expliquer ce qu'ils peuvent faire** :

- prévoir, si cela est nécessaire, un **rendez-vous de suivi** pour réévaluer la situation;
- le cas le justifiant, recommander aux **parents de la victime** qu'ils portent **plainte avec leur enfant au service de police**;
- **informer** les parents de leur droit de demander de **l'assistance de la personne désignée au Centre de services scolaire** (Laurence Cournoyer).
- les **diriger vers les ressources appropriées** de la région qui pourraient les soutenir dans cette situation (accueil psychosocial CISSS);
- le cas échéant, viennent la **rencontrer** afin de **formaliser** les engagements et l'élaboration de mesures.

Soutien subséquent : suivi rapproché à l'intérieur de cinq jours ouvrables, selon la gravité du cas

- **Évaluer l'efficacité des mesures** mises en place pour cesser la victimisation, dans le cas d'une poursuite des agresseurs⁵ (se référer aux pistes suivantes pour les victimes*);
- Le **cas échéant** (détresse plus aiguë), **possibilité de référer** l'élève à un membre du personnel de l'école (psychoéducation, psychologue) ou un organisme externe (CISSS) pour offrir un soutien individualisé ou plus spécialisé;
- Offrir une assistance à la **victime** pour reprendre le pouvoir sur la situation (faire appel aux pistes suivantes⁷),⁶ **évaluer son adaptation psychosociale** et prévoir des interventions plus intensives si cela est nécessaire;
- Avec **l'auteur**, **évaluer l'adaptation psychosociale** de l'auteur et prévoir des interventions plus intensives si cela est nécessaire, effectuer ou mettre en place des **interventions éducatives**;
- Avec le **témoin**, **sensibiliser** sur le rôle des témoins dans les cas de violence et d'intimidation, sur comment le témoin s'est senti, s'est comporté dans la situation et sur ce qu'il aurait pu faire le cas échéant.

Soutien subséquent : suivi rapproché hebdomadaire

- Suivi avec les personnes concernées jusqu'à ce que la situation soit rétablie.
- Vérifier le niveau de détresse de la victime, du témoin et de l'auteur.
- Réajuster les mesures si le besoin se présente.
- S'assurer que toutes les personnes concernées appliquent les mesures recommandées.

⁵ Inspiré de Robitaille, L. et al. (2012).

⁶ Inspiré de Robitaille, L. et al. (2012).

Les conduites prescrites en présence d'un acte d'intimidation ou de violence

Des fiches à l'intention des membres du personnel de l'école, des élèves et des parents seront développées et ensuite distribuées. Elles seront animées auprès du personnel de l'école et des élèves. Elles reprendront, en plus de détails, ces grandes lignes⁷.

Membre du personnel de l'école

- Arrêtez le comportement.
- Indiquez le comportement attendu.
- Le cas échéant, dirigez-le ou les auteurs des actes et la victime vers la personne responsable.
- Effectuez un suivi sommaire auprès de la victime, pour assurer sa sécurité et constater son état de détresse.
- Consignez l'acte et transmettez l'information aux endroits prévus dans l'école.

Élève témoin

- N'encourage pas une personne qui intimide quelqu'un d'autre.
- Si tu te sens en sécurité, parle à la personne qui intimide, prends la défense de la victime.
- Si tu as peur d'agir directement, avertis rapidement un adulte de confiance.
- Dénonce la situation aux endroits prévus dans l'école.

Dans les cas de cyberintimidation

- Refuse d'envoyer ou de partager des images, des messages ou des vidéos qui risquent d'être blessants ou de ridiculiser.
- Si tu te sens en sécurité, parle à la personne qui intimide, prends la défense de la victime.
- Garde une copie des messages électroniques, les conserver comme preuve.
- Dénonce la situation auprès d'un adulte de confiance ou aux endroits prévus dans l'école.
- S'il s'agit de menaces sérieuses et dangereuses, le signaler à la police.

Élève victime

- Dénonce ce qui arrive.
- Affirme-toi, reste calme et évite de réagir avec colère.
- Ne reste pas seul, rester avec des amis sur qui tu peux compter.
- S'il s'agit de menaces sérieuses ou dangereuses, si tu es victime d'un acte criminel où que tu sens que tu es en danger, signale-le à la police.

Dans les cas de cyberintimidation

- Arrête de répondre aux messages.
- Évite d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, il pourrait se retourner contre toi.
- Bloque les adresses ou les personnes qui t'intimident.
- Parle et dénonce la situation à un adulte en qui tu as confiance.
- Retracer les adresses d'où proviennent les messages.
- Sauvegarde les messages d'intimidation que tu reçois.
- Signale à la police les menaces ou les situations où tu sens que ta sécurité est sérieusement compromise.

⁷ Reprend les grandes lignes du document de travail du MELS distribué par France Langlais (2012) dans le cadre du Groupe relais de la Montérégie, Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence, document de travail.

Parent ou tout autre témoin adulte d'un acte de violence

- Apprenez à reconnaître les signes d'une victime.
- Signalez l'évènement selon les mécanismes de dénonciations prévus par l'école.
- Éduquez sur la situation (le besoin en auditoire des auteurs, l'importance de ses réactions devant une telle situation, l'importance de dénoncer et d'aller chercher de l'aide d'un adulte de l'école).
- Conseillez sur les comportements à adopter dans les cas de cyberintimidation.
- N'hésitez pas à contacter la direction.

Parent d'un élève qui agit de manière violente ou intimide

- Apprenez à reconnaître les signes d'un agresseur.
- Si vous constatez que votre enfant agit de la sorte, restez calme, écoutez ce qu'il a à dire, indiquez-lui que vous prenez la situation au sérieux.
- Expliquez à votre enfant les conséquences du geste et les sanctions auxquelles il s'expose.
- Trouvez avec votre enfant d'autres moyens d'exprimer sa colère.
- Discutez avec votre enfant de la violence, de l'intimidation, de l'importance du respect.
- Offrez à votre enfant davantage d'encadrement en supervisant ses loisirs et en s'informant sur ses amis et ses connaissances.
- Collaborez avec le personnel de l'école.
- Allez chercher de l'aide à l'école ou dans votre communauté.
- Informez l'école selon les mécanismes de dénonciations prévus par celle-ci. N'hésitez pas à contacter la direction.

Dans le cas de cyberintimidation

- Expliquez que le WEB est un espace public, que les valeurs du monde réel s'appliquent.
- Expliquez à quoi il s'expose s'il continue (sanctions à l'école, plaintes policières).
- Supervisez ses activités dans les médias électroniques, encouragez celles positives.

Moyens préventifs choisis par l'école

Sanctions disciplinaires et éléments à indiquer au code de conduite de l'école en matière d'intimidation et de violence

Attitudes et comportements prescrits

Éléments à avoir au code de conduite

Sanctions graduées selon la gravité et la répétition des actes d'intimidation et de violence

Activités de civisme et de présentation du code de vie destinées aux élèves

En début d'année scolaire, une présentation du code de conduite est effectuée dans chacune des classes, par l'enseignant titulaire. Les parents et les élèves doivent signer le code de conduite.

Les policiers pourront venir discuter et sensibiliser les élèves de 5^e et de 6^e année à l'intimidation et à la cyberintimidation.

Liste des moyens de prévention de l'intimidation et de la violence

Moyens universels, touchant l'ensemble

Au sein de l'établissement

- Plan de réponse pour un établissement sécuritaire (en cas de menaces directes imminentes)
- Protocole d'intervention en situation de crise
- Plan de surveillance
- Informer tous les membres du personnel des règles de conduite et mesures de sécurité, des mesures de prévention de l'école au regard de l'intimidation et de la violence ainsi que des procédures applicables dans de tels cas.
- Supervision des élèves et création d'un lien privilégié (mentorat)
- Système de gestion des comportements dans l'école et en classe, qui est clair, juste, cohérent et appliqué avec constance conçu par le comité encadrement
- Système de renforcement des bons comportements
- Mode de vie positif et privilèges collectifs
- Aménagement de l'environnement physique
- Coin de résolution de conflits
- Établir des relations chaleureuses avec les élèves et être un modèle de conduite prosociale
- Ateliers sur l'intimidation et la colère
- Supervision des élèves

Activités formelles auprès des élèves et du personnel ou situations d'apprentissages en classe

- Les manifestations, les conséquences, le rôle des acteurs, comment réagir dans ce type de situation
- L'empathie
- La coopération
- Le développement des habiletés sociales
- La gestion des conflits
- La résolution de problèmes et de conflits
- L'estime, la confiance et l'affirmation de soi
- L'utilisation sécuritaire des médias sociaux
- La gestion de la colère
- L'inclusion et la tolérance
- Éducation à la sexualité

Activités pour offrir aux élèves des loisirs supervisés

- Activités parascolaires pour les élèves du service de garde
- Animation par l'équipe *À l'école, on bouge!*
- Animation de la cour de l'école par les jeunes leaders
- Brigadiers
- Récréations animées

Implantation de programmes spécifiques- Ateliers

- Pikadou et Sanmalice
- Hors-piste- Anxiété
- Les monstres de l'émotion (préscolaire)- Ateliers habiletés sociales
- Les éditions Placote (Jeux de développement affectif)
- Autres activités sur une base annuelle en développement.

Moyens ciblés, pour ceux à risque ou à leurs premières expériences

Activités formelles auprès des élèves à risque (avec plus de profondeur, pour viser une maîtrise de nouvelles compétences ou de nouveaux comportements)

- Rencontre avec le service de psychoéducation
- Réflexion
- Geste de réparation
- Recherche de moyens pour éviter que cela se reproduise

Moyens intensifs, pour ceux ayant une problématique plus grave

- Alternative à la suspension/service de psychoéducation pour les élèves en suspension
- Mesures disciplinaires pouvant mener à la suspension
- Répit transit
- Service-conseil (intervenante du CSS)
- Référence à nos partenaires externes (CLSC, DPJ)

Liste des actions concertées avec les parents

Depuis 2013-2014, le code de conduite (mode de vie) contient la définition de l'intimidation et de la violence, les comportements et attitudes prescrits, ainsi que les règles et les sanctions au regard des actes d'intimidation et de violence. Il a été remis aux parents au début de l'année scolaire.

L'école distribuera un document qui explique aux parents son plan de lutte contre la violence et l'intimidation. De l'information sommaire sur l'intimidation et la violence est disponible aux parents sur le site du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy.

Le parent peut dénoncer par le biais d'une adresse courriel : intimidationSAI@cs-soreltracy.qc.ca.

Formulaire standardisé pour la déclaration et de suivi à la direction générale

Un formulaire est disponible sur le site internet du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy. Lors d'événements majeurs (violence ou intimidation), le formulaire est acheminé au directeur général.

Pistes d'intervention possibles

L'attitude d'écoute suivante est prescrite auprès de la victime

- Reconnaître en parole ce que la personne dit et renforcer l'importance de l'avoir dénoncé ou d'en parler : « Tu fais bien d'en parler », « c'est courageux de venir en parler », etc.
- Dans le cas où le signalement est par un tiers, expliquer que des personnes s'inquiètent de sa situation : « Des personnes s'inquiètent pour toi ».
- Faire une écoute empathique
- Offrir un climat de confiance, indiquer à la personne qu'elle n'est pas responsable de ce qui lui arrive.

L'attitude d'écoute suivante est prescrite auprès des témoins

- Reconnaître en parole ce que la personne dit et renforcer l'importance de l'avoir dénoncé ou d'en parler : « Tu fais bien d'en parler », « c'est courageux de venir en parler », etc.
- Offrir un climat de confiance, indiquer à la personne qu'on prend son témoignage au sérieux et que des actions seront entreprises.
- Leur permettre d'exprimer leurs émotions et de ventiler.

L'attitude d'écoute suivante est prescrite auprès des auteurs

- L'informer qu'on l'a identifié comme auteur d'un acte de violence ou d'intimidation.
- Être ferme et sérieux, tout en offrant un climat axé sur la résolution de problèmes.
- Avoir en main tous les éléments et témoignages nous permettant de justifier les propos qu'on avance.

Inspiré de Robitaille, L. et al. (2012) et Inspiré du site Web du service Phare de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.

" Exemples de questions à poser :

- Que s'est-il passé? Il t'est arrivé quoi?
- Qui a fait cela?
- Combien de fois est-ce arrivé?
- Depuis combien de temps cela dure?
- Combien de personnes sont impliquées?
- Où cela se passe-t-il?
- Quand cela se passe-t-il?
- Quand ont lieu les actes?
- Les personnes impliquées agissent-elles seules ou en groupe?

- Pourquoi penses-tu que cela arrive, pourquoi le/les personnes agissent comme cela?
- Comment te sens-tu là-dedans?
- Pour la victime : te sens-tu capable de te défendre?

Inspiré du site Web du service Phare de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.

Pour l'auteur spécifiquement :

- Assume-t-elle responsabilité de ses actes versus leur banalisation et justification (« c'était pour rire, pas pour de vrai », « il l'a cherché, l'a mérité, c'est un xyz », « je me défendais, c'est pas moi qui a commencé ». « c'est pas de ma faute, je suis hyperactif »)?
- Présente-t-il de l'empathie?
- A-t-il une compréhension des conséquences sur la victime?

Inspiré de : Labbé et al. (2012) Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école.

- Faire prendre conscience de la situation, défaire les justifications et amener à réaliser le comportement.
- Amener l'élève à trouver des moyens de réparer les torts causés par ses gestes.
- S'assurer que les moments hors classes soient supervisés (lieux déterminés, tâches constructives, etc.).
- Demander à l'élève de préparer des excuses qui reconnaissent les conséquences de ses actes.
- Demander à l'élève de faire un geste de réparation.
- Demander à l'élève de préparer une réflexion écrite ou orale sur l'intimidation ou la violence, sur les conséquences de ces actes.
- Faire suivre un programme d'habileté sociale ou d'apprentissage social.

Inspiré de Robitaille, L. et al. (2012) et Inspiré du site Web du service Phare de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.

ⁿ L'attitude suivante est prescrite :

- laisser les parents exprimer leurs inquiétudes et répondre à leurs interrogations;
- les rassurer que tout a été mis en œuvre pour aider leur enfant;
- les rassurer que l'école va collaborer avec eux pour les informer du dénouement de la situation et pour les outiller sur comment soutenir leur enfant.
- Renforcer la dénonciation en lui témoignant qu'il fait bien de nous en parler.
- Lui rappeler quelles sont les personnes dans l'école qu'il peut aller voir pour l'aider.
- Voir avec lui, ce qui dans le plan a fonctionné ou non et réajuster.
- Informer que des mesures ont été prises auprès de l'auteur des actes.

*Croit-elle avoir provoqué cette situation :

- comment perçoit-elle les motifs de cette agression;
- sa perception de son agresseur et de son pouvoir dans la situation;
- ses craintes au regard de la répétition;
- de sa perception de sa valeur, de ses droits dans la situation.

Inspiré de Robitaille, L. et al. (2012) et Inspiré du site Web du service Phare de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.

APPUI LÉGAL- PROJET DE LOI N0.9 (ART.79) :

Article 75.1 de la LIP:

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel.

DÉFINITION VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Toute inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. Elles incluent également toute forme d'agression sexuelle.¹

Article 71 de la LIP:

L'établissement transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève.

POUR LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Ajout à venir :

Sera intégré à même la section 1 du plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui concerne le portrait de la situation.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Article 75.1 de la LIP:

Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- 1° des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
- 2° des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. » ;

Article 215 de la LIP:

Toute entente conclue entre un centre de services scolaire et un organisme ou une personne dans le cadre de la prestation de services extrascolaires ou de la réalisation d'un projet pédagogique particulier pour la prestation de services autres que des services éducatifs doit être constatée par écrit.

Cette entente doit prévoir des mesures visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence lors de la prestation de services extrascolaires ou de la mise en œuvre du projet pédagogique particulier et, le cas échéant, l'obligation, pour les personnes appelées à œuvrer auprès des élèves mineurs et celles régulièrement en

¹ Gouvernement du Québec. (2022) *Prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur. Plan d'action 2022-2027*. URL : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/soutien-etablissements/Plan-action-VCS.pdf>

contact avec eux, d'informer le directeur de l'école fréquentée par les élèves directement impliqués de tout acte d'intimidation ou de violence qu'elles constatent. Cette entente doit également prévoir, en collaboration avec l'établissement d'enseignement, l'obligation, pour les personnes appelées à œuvrer auprès de ses élèves mineurs et celles régulièrement en contact avec eux, de posséder, dans les plus brefs délais, une formation adéquate en matière de lutte contre l'intimidation et la violence.

Bonification à venir :

Sera intégrée à même la section 2 du plan de lutte contre l'intimidation et la violence, qui concerne les mesures de prévention, lorsque les documents ministériels seront disponibles (modèle de plan de lutte, informations sur les pratiques appropriées et efficaces).

Les activités de formation obligatoires et les mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel sont à venir et seront fournies par le MEQ.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Bonification à venir :

Sera intégrée à même la section 3 du plan de lutte contre l'intimidation et la violence, qui concerne la collaboration avec les parents, lorsque les documents ministériels seront disponibles (modèle de plan de lutte, informations sur les pratiques appropriées et efficaces).

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Article 21 de P-32.01 - Loi sur le protecteur national de l'élève :

Un centre de services scolaire ou un établissement d'enseignement privé doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi. Il doit également informer les élèves et leurs parents de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève.

À cet effet, il doit afficher de manière visible, dans chaque établissement d'enseignement, un -document fourni par le protecteur national de l'élève et expliquant qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit. Le document doit indiquer les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée une plainte.

Le centre de services scolaire ou l'établissement d'enseignement privé doit aussi diffuser ces informations dans le même délai dans une section dédiée à cette fin qui est accessible à partir de la page d'accueil du site Internet de chaque établissement d'enseignement.

Le protecteur national de l'élève peut déterminer tout autre moyen de communication que doivent utiliser les centres de services scolaires et les établissements d'enseignement privés, ou certains d'entre eux, afin de diffuser cette information.

COMPLÉMENT TEMPORAIRE, EN VU DE RÉPONDRE AUX
EXIGENCES DE LA LOI QUANT AUX OBLIGATIONS LÉGALES
DES ÉCOLES FACE À LA VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Processus de plainte et de signalement à ajouter au plan de lutte actuel :

Le site Web du Centre de services indique le processus à suivre en cas d'insatisfaction au regard des services scolaires qu'un élève ou ses parents ont reçus, qu'ils reçoivent, qu'ils auraient dû recevoir ou qu'ils requièrent : <https://cssst.gouv.qc.ca/publications/plaintes/>

À noter qu'en situation d'acte de violence à caractère sexuel toute personne peut s'adresser (faire un signalement) directement au protecteur régional de l'élève s'il le souhaite.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Article 75.1 de la LIP:

5° Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève;

Bonification à venir :

Sera intégrée à même la section 5 du plan de lutte contre l'intimidation et la violence, qui concerne les actions à prendre à la suite d'un geste de violence à caractère sexuel, lorsque les documents ministériels seront disponibles (modèle de plan de lutte, informations sur les pratiques appropriées et efficaces).

6. CONFIDENTIALITÉ

Article 96.12 de la LIP:

Le directeur de l'école qui est saisi d'une plainte [...] concernant un acte de violence à caractère sexuel, [il] doit en outre informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents.

Bonification à venir :

Sera intégrée à même la section 6 du plan de lutte contre l'intimidation et la violence, qui concerne la confidentialité, lorsque les documents ministériels seront disponibles (modèle de plan de lutte, informations sur les pratiques appropriées et efficaces).

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Bonification à venir :

Sera intégrée à même la section 7 du plan de lutte contre l'intimidation et la violence, qui concerne les mesures d'encadrement, lorsque les documents ministériels seront disponibles (modèle de plan de lutte, informations sur les pratiques appropriées et efficaces).

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Bonification à venir :

Sera intégrée à même la section 8 du plan de lutte contre l'intimidation et la violence, qui concerne les sanctions disciplinaires, lorsque les documents ministériels seront disponibles (modèle de plan de lutte, informations sur les pratiques appropriées et efficaces).

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Bonification à venir :

Sera intégrée à même la section 9 du plan de lutte contre l'intimidation et la violence, qui concerne le suivi des signalements, lorsque les documents ministériels seront disponibles (modèle de plan de lutte, informations sur les pratiques appropriées et efficaces).

Processus de plainte et de signalement à ajouter au plan de lutte actuel :

Le site Web du Centre de services indique le processus à suivre en cas d'insatisfaction au regard des services scolaires qu'un élève ou ses parents ont reçus, qu'ils reçoivent, qu'ils auraient dû recevoir ou qu'ils requièrent : <https://cssst.gouv.qc.ca/publications/plaintes/>

À noter qu'en situation d'acte de violence à caractère sexuel toute personne peut s'adresser (faire un signalement) directement au protecteur régional de l'élève s'il le souhaite.